



Bulletin municipal N° 52

JANVIER 2021

Comme beaucoup d'entre vous, les membres du Conseil Municipal ne sont pas fâchés de voir disparaître l'année 2020, année destructrice de vies et d'atteintes profondes aux hommes et aux femmes. Nous espérons que l'année 2021 soit porteuse d'éléments favorables à la reconstruction d'une vie citoyenne normale.

Les élu(e)s du Conseil Municipal et le personnel de Saint Christophe vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Nous tenons à remercier Mélanie DEVEYCX, secrétaire et Christian DEVENAS, agent technique, qui, à leurs demandes, ont tenu à venir travailler pendant les périodes de confinement.

Au cours de l'année 2020, le conseil municipal s'est réuni

les 9 Mars, 27 Mai, 24 Juin, 6 et 10 Juillet, 7 Octobre et 9 Décembre.

Les procès-verbaux des séances sont disponibles sur le site internet de la commune (voir adresse ci-dessous) et à la mairie pour prise de connaissance.

- Les réunions sont publiques. La date et l'ordre du jour sont indiqués sur le panneau d'affichage du Bourg et sur le site internet.
- Certains documents (budgets, comptes administratifs, procès-verbaux,...) sont consultables en mairie et/ou sur le site : <http://saintchristophe23.paysdegueret.fr>

PAS DE REPAS DE NOËL

L'année 2020 a été une année particulière. La COVID a contraint la municipalité à ne pas organiser ce moment de convivialité avec les habitant(e)s de la commune.

NOËL DES PERSONNES AGÉES

La commune a offert des colis de Noël (6 paniers garnis provenant du magasin **Le Cabas Creusois à Guéret**) aux personnes de plus de 75 ans, résidant à Saint Christophe ou séjournant en maison de retraite.



RÉSULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

D = Dépenses / R = Recettes

Budget Principal

Fonctionnement 96 575,36 € (D) / 108 017,23 € (R)

Investissement 46 302,60 € (D) / 40 047,80 € (R)

Budget Eau et Assainissement

Exploitation 35 924,81 € (D) / 59 447,68 € (R)

Investissement 30 858,28 € (D) / 34 440,27 € (R)

BUDGET COMMUNAL ADOPTE EN 2020 - Equilibré en dépenses et recettes

Budget Principal

Fonctionnement 138 582,78 € / Investissement 43 003,65 €

TAUX D'IMPOSITION COMMUNALES VOTES EN 2020 (RAPPEL)

Suite à la réforme nationale, le conseil municipal n'a plus à fixer le taux d'imposition communal de la taxe d'habitation. La valeur locative des biens est fixée par l'Assemblée Nationale dans le cadre de la Loi de Finances. Le conseil a décidé le maintien des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 9,38 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,66 %

A compter de 2023, le Conseil Municipal pourra fixer librement le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires

TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE 2021 (identiques à ceux de 2020)

- **Gratuit** pour les manifestations sans but lucratif des associations communales (réunions, soirées, jeux...)
- **70 €** pour les manifestations familiales des habitants de la commune (du samedi au dimanche)
- **180 €** pour les manifestations sans but lucratif des particuliers et associations extérieurs (du samedi au dimanche)
- **250 €** pour les manifestations à but lucratif des particuliers et associations extérieurs à la commune
- **40 €** pour les réunions des associations extérieures, syndicats et autres.

Une caution d'un montant de **90 €** sera demandée à tout particulier et toute association avant chaque utilisation de la salle.

TARIF DU GITE D'ETAPE COMMUNAL 2021

- **18,00 €** par nuit et par personne et **0,44 €** de taxes de séjour.

Ces dernières sont votées et perçues par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à hauteur de **0,40 €** et **0,04 €** par le Conseil Départemental de la Creuse.

TARIFS DU LOGEMENT COMMUNAL (1^{er} Juillet 2020 au 30 Juin 2021)

Le loyer mensuel, après révision de prix, est fixé à **459,30 €**.

Les charges mensuelles de production d'eau chaude et de chauffage sont maintenues à **100 €**.

TARIF CONCESSION CIMETIERE

Lors de la séance du 9 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de fixer le montant d'une concession (9 m²) à **120,00 €**, à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) - Repas à domicile

Nous vous rappelons que cette collectivité a pour action de servir des repas chauds quotidiennement (dimanche et jour férié compris). Ce service n'est pas exclusivement réservé aux personnes âgées : il peut être accessible en cas de perte d'autonomie momentanée (accident, maladie,....).

La commune de Saint Christophe contribue à hauteur de **3,50 €** par repas distribué.

La dépense, pour l'année 2020, a été de **2 197,36 €**.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat à la Mairie de GLENIC au 05.55.52.29.18.

OPERATIONS REALISEES EN 2020

1. Une réunion publique pour les habitants des villages Le Masforeau et Le Theil a été organisée pour expliquer les contraintes liées aux travaux décrits ci-après : Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public (EP) au village Le Masforeau. Cette opération a été réalisée par le **Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC)**, conjointement avec **ORANGE**. Le coût total est pris en charge à 100 % par le **SDEC** pour les réseaux basse tension et EP. Pour le réseau téléphonique, **ORANGE** participe à hauteur de 84 % de ses installations, le reste étant à la charge de la commune soit **1 261,00 €**.

En 2021, **ENEDIS**, exploitant concessionnaire des réseaux basse et moyenne tension pour le compte du **SDEC** (propriétaire des réseaux) procédera, à sa charge, au renouvellement de la ligne moyenne tension (HTA) entre la Grangeade et le Masforeau.



AVANT



APRES



2. Suite à l'opération citée ci-dessus, les appareils d'éclairage public ont été changés.

Le montant de l'opération s'élève à **10 211,31 € HT**, soit **12 253,57 € TTC**.

Le financement est le suivant :

- Etat : **3 573,96 €**
- SDEC : **3 063,40 €**
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret - Fonds de concours : **1 803,06 €**
- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : **2 010,08 €** (perçu en 2022)
- Part communale : **1 803,07 €**



3. Nettoyage d'un droit d'eau sur le ruisseau du Verguet par des conseillers municipaux,

TRAVAUX ENVISAGES EN 2021

1. Suite à l'opération d'enfouissement des réseaux basse tension et téléphone au village Le Masforeau, des travaux de grosses réparations aux voies communales seront entrepris si la commune obtient des subventions (demandes en cours) auprès de **l'Etat, du Conseil Départemental et un fonds de concours auprès de la CAGG.**
2. Continuité de la mise en valeur du site de la consulte du Docteur Ferdinand Villard 3^{ème} tranche : confection d'un caniveau en granite, si obtention d'une subvention (demande en cours) après de **l'Etat.**
3. Travaux de réfection du gîte d'étape et travaux d'entretien divers seront effectués par l'équipe municipale.



LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

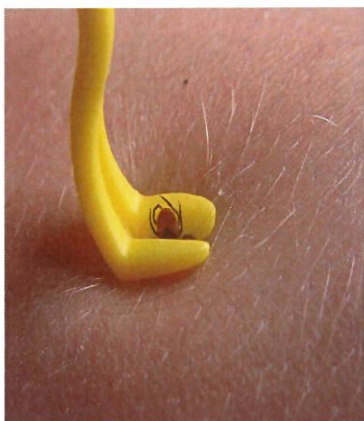


En cas d'urgence, plusieurs possibilités :

- ✓ Faire le **17**,
- ✓ Les pharmacies peuvent aider à faire une première démarche pour mettre à l'abri. Elles sont partenaires du dispositif de lutte contre les violences conjugales.
- ✓ Pour un hébergement d'urgence, faire le **115** et/ou **intermède 23**,
- ✓ Pour une écoute et un accompagnement (en toute confidentialité) :
 - **Intermède 23** : **05.55.41.73.46**
 - **Centre d'Information Féminin et Familial Droit des Femmes (CIDFF)** : **07.70.11.31.72**
- ✓ Assistante sociale du Conseil Départemental en lien avec les forces de l'ordre : **06.79.83.81.13**

La commune est partenaire du dispositif pour l'hébergement d'urgence.
Elle a accueilli une personne pendant deux semaines au mois d'Août 2020.

Prévention des maladies vectorielles à tiques :



Se protéger des tiques, porteuses de nombreuses maladies, est une priorité. A l'extérieur, portez des vêtements longs et clairs (manches longues, chaussures fermées, chapeau), utilisez des répulsifs et traitez les animaux domestiques. Inspectez-vous minutieusement après chaque sortie. Attention, les tiques peuvent être très petites. Pensez au dos et au cuir chevelu. N'utilisez qu'un tire-tique (disponible en pharmacie ou vétérinaire) pour les enlever ; ne mettez aucun produit comme l'éther, l'alcool ou la vaseline. Puis désinfectez la plaie. Surveillez l'endroit de la piqûre pendant au moins 1 mois.

Consulter un médecin en cas d'érythème migrant (tache rouge qui n'apparaît que moins d'une fois sur deux), de symptômes grippaux, et/ou de douleurs inexplicables. Conseil utile : notez la date de piqûre et photographiez tout symptôme dermatologique.

Vous pouvez déclarer toute piqûre de tique grâce à l'**application Citique** :

Signalement-Tique est une application disponible gratuitement pour les smartphones **ios** et **android** ainsi que **via son site internet**. Mise en service par l'**Inra**, l'**Anses** et le **ministère des Solidarités et de la Santé**, elle permet de signaler rapidement aux scientifiques les piqûres de tiques, qu'elle soient repérées sur un humain ou un animal. En outre, **après avoir signalé une piqûre de tique**, l'application vous permettra d'envoyer la tique au laboratoire pour analyse. Cette tique sera conservée dans une tiquothèque, collection unique en France, mise à la disposition de tous les chercheurs partenaires du projet.

<https://www.citique.fr/signalement-tique/> Et pour déclarer sur internet (pour ceux qui n'ont pas de smartphone) :

http://ephytia.inra.fr/fr/P/159/Signalement_TIQUE

L'association France Lyme, association de lutte contre les maladies vectorielles à tiques, est une association nationale loi 1901 reconnue d'intérêt général et agréée par le Ministère de la Santé. Elle organise de la prévention pour tous les publics, et soutient et conseille les malades. Site internet : <https://francelyme.fr/site/>

La **Section Creuse de France Lyme**, créée en mai 2017, propose des actions de prévention et organise des permanences, conférences, stands de prévention, etc.

Pour toute information, contact uniquement par mail à : creuse@francelyme.fr

Pour nous faire un don:

<https://www.helloasso.com/associations/association-france-lyme/collectes/section-limousin>

Les vidéos de nos conférences et interviews médias sont disponibles sur Youtube (chaîne "Section Creuse de France Lyme")





Le Comité Départemental de la Ligue Contre le Cancer de la Creuse à votre écoute.

Le Comité de la Ligue Contre le Cancer de la Creuse a pour mission différentes actions pour aider les malades atteints de pathologie cancéreuse, ceci dans la plus stricte confidentialité.

Des aides financières peuvent être accordées pour des prothèses capillaires, dentaire, heure d'aides ménagère, chauffage, produits pharmaceutiques ainsi que des soins d'accompagnements gratuits (socio-esthétique, Qi Gong, Art Thérapie, Psychologie, Nutrition, Gymnastique adaptée avec la participation de l'ACTC et des municipalités accueillant les ateliers.

Le comité donne accès à l'information aux droits et aux dispositifs pour favoriser le retour de l'emploi en partenariat avec la Carsat, participe à diverses campagnes de prévention lors de manifestations sans oublier le financement des équipes labélisées pour financer la Recherche.

En cette période de Covid 19, la Ligue préconise la vaccination.

Le comité de la Ligue Contre le Cancer est à votre écoute pour vous aider vous ou vos proches au **05 55 52 44 87** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

M. Gérard Chabaud – Président du Comité de la Ligue Contre le Cancer de la Creuse

La commune a effectué un don de 100,00 € au Comité Départemental pour l'année 2020.

Communiqué de presse de la Ligue Contre le Cancer de la Creuse

Agir ensemble, en devenant administrateur et bénévole du comité de la Creuse

Le Comité de la Ligue Contre le Cancer de la Creuse développe sur le territoire creusois des actions avec l'aide d'associations locales et partenaires sur le département. Il souhaite accueillir des bénévoles et des administrateurs sur les secteurs géographiques de Boussac, Evaux-les-Bains, La Souterraine, Dun-le-Palestel, Gentioux, Auzances, Mérinchal.

Ce maillage territorial renforcerait notre présence auprès du public creusois.

Les missions de notre comité : actions pour les malades et leurs proches, la prévention et la promotion des dépistages, recherche nationale et régionale, mobilisation de la société contre le cancer.

- Si vous souhaitez :
Donner un peu de votre temps, de votre énergie,
Mettre à disposition vos compétences et votre expertise
- Si vous aimez rencontrer d'autres personnes bénévoles pour partager, pour agir afin de lutter contre le cancer et assurer ensemble la pérennité de notre Comité ...
Alors, vous êtes, peut-être, l'un des administrateurs ou bénévoles que nous aimerions accueillir dans notre équipe.

Votre bénévolat d'administrateur ou de bénévole s'articulerait autour d'un projet moral envers un projet associatif de lutte contre le Cancer.

Notre Assemblée Générale Annuelle se tiendra : **JEUDI 8 AVRIL 2021**

Merci d'envoyer votre candidature avant le **20 mars 2021** à :

LIGUE CONTRE LE CANCER DE LA CREUSE

2 bis place Varillas - 23000 GUERET - Tél : **05 55 52 44 87**





Création d'une association de propriétaires forestiers

L'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière des Monts de Guéret vient de voir le jour grâce à la très forte implication de propriétaires du Bois de Chardet, appuyés par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et l'animateur de la charte forestière. Le périmètre de l'ASLGF s'étend sur les 25 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Partant du principe qu'à plusieurs, on est plus fort, l'association a pour objet le regroupement de travaux et d'opérations d'entretien, d'exploitation et de mise en marché des produits forestiers, visant à préserver, restaurer ou exploiter les ressources naturelles par la mise en œuvre d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle de ce périmètre, à savoir :

- a) Gérer, préserver, restaurer les peuplements forestiers.
- b) Aménager, entretenir et gérer, s'il y a lieu, des voies et réseaux divers pour le compte des associés et d'organiser la desserte.
- c) Réaliser ou faire réaliser un Plan Simple de Gestion concerté.
- d) Contribuer dans la limite de ses possibilités à la prévention des risques naturels.
- e) Inciter les adhérents à améliorer les services écosystémiques rendus par leurs forêts par l'adaptation de leur gestion : séquestration carbone, filtration de l'eau, maintien ou amélioration de la biodiversité, qualité paysagère, éléments du patrimoine,...
- f) Favoriser le regroupement de parcelles pour des opérations forestières ponctuelles.
- g) Encourager les échanges de parcelles entre propriétaires afin d'améliorer la structure foncière.
- h) Favoriser une gestion par massifs forestiers au sein du périmètre de l'association.

L'Association souhaite être en lien avec les autres structures forestières, en particulier le Centre National de la Propriété Forestière, le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine, les Associations de Protection de la Nature, etc. pour :

- promouvoir le développement des fonctions économique, écologique, culturelle, sportive et sociale de la forêt (production de bois, aspects paysagers, protection des sols et des espèces, séquestration du carbone...),
- participer à l'adaptation au changement climatique, intégrer la sylviculture à l'activité rurale et agricole,
- réaliser ou exploiter toutes études ou expérimentations à caractère technique, économique ou social de nature à améliorer la production forestière, la production et la commercialisation des bois locaux,
- participer aux projets de mise en valeur des produits et services écosystémiques des forêts locales,
- aider les propriétaires qui le souhaitent à élaborer des projets spécifiques, participer aux actions visant à l'équilibre sylvo-cynégétique du territoire, promouvoir l'accès de ses membres ou de la population locale à la culture forestière et à ses savoirs.

Pour tout renseignement : CRPF de Guéret : 05 55 52 49 95

Statuts et règlement disponibles dans votre mairie.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (**CAGG**) exerce les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines en lieu et place des communes suite à différentes lois (7 août 2015, 3 août 2018 et 27 décembre 2019).

Pour la facturation 2020, les tarifs ont été votés par les communes avant le 31 Décembre 2019. Avant cette date, les collectivités avaient la possibilité, donc pas l'obligation, de décider de reverser ou non les excédents et/ou les déficits de leur budget annexe à celui créé au 1er Janvier 2020 par la **CAGG**.

Dans sa séance du 12 Novembre 2019, le conseil municipal a décidé de transférer l'intégralité des excédents, soit :

Fonctionnement (D) : **22 522,87 €** / Investissement (D) : **17 646,30 €**

Pour la facturation 2021, les tarifs ont été adoptés, à la majorité, par les membres du conseil communautaire de la **CAGG**, lors de la séance du 28 décembre 2020 :



EAU POTABLE

Part Fixe : **83,00 €**

Part Variable : de 0 à 200 m³ = **1,35 € / m³**

de 201 m³ et au-delà = **1,07 € / m³**

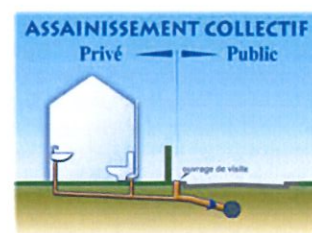
Redevance pour pollution d'origine domestique : **0,23 € / m³**
(perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Part Fixe : **121,20 €**

Part Variable : **1,62 € / m³**

Redevance pour modernisation des réseaux : **0,15 € / m³**
(perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne)



Pour tous renseignements concernant l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales urbaines, vous pouvez joindre le service :

au 05.55.41.04.48

du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30,

le vendredi 8h à 12h et de 13h30 à 16h40.

En dehors de ces jours et heures, un service d'astreinte a été créé.
Vous pouvez le contacter au **06.17.12.99.89** pour toute urgence.

Compétences eaux et assainissement : on vous explique tout !

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est vu transférer les compétences relatives à l'eau potable, à l'assainissement collectif et à la gestion des eaux pluviales urbaines. Un transfert de compétence obligatoire dans le cadre de l'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, modifiée par la loi du 3 août 2018 dite " loi Ferrand-Fesnaud ".

Le nouveau service communautaire est donc en place depuis début janvier. Il s'est substitué aux communes qui exerçaient antérieurement cette compétence en propre (régie communale) ou dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Nous avons réuni ici les questions les plus fréquemment posées à notre service eaux et assainissement.

D'où vient mon eau ?

Une fois par an, une fiche info décrivant les caractéristiques de votre eau de consommation est envoyée avec votre facture. C'est sur ces documents que vous trouverez le nom du réservoir dont votre résidence dépend. Parfois, plusieurs noms peuvent être inscrits, n'hésitez pas à contacter notre service pour plus de précisions. A savoir, la majorité des captages provient de ressources souterraines.

La fiche info qui accompagne votre facture est rédigée par l'Agence Régionale de Santé. Elle a été créée pour vous informer une fois par an sur la qualité sanitaire de l'eau que vous consommez et synthétise les contrôles réalisés l'année précédente.

Qui puis-je contacter au sujet de mon eau potable et de mon assainissement ?

Appelez l'Agglo au **05 55 41 04 48** et demandez le service eaux et assainissement.

Il existe également 2 adresses mails :

- pour toute question concernant votre abonnement, votre facturation, écrivez-nous à usagers-service.eaux@agglo-grandgueret.fr,
- pour tout ce qui est d'ordre technique (fuite, branchement...), envoyez votre demande à service.eaux@agglo-grandgueret.fr.



Quels traitements subit mon eau ?

Pour la rendre potable, des traitements peuvent s'appliquer avant la distribution de l'eau. Ceux-ci obéissent à un cadre réglementaire très strict :

- désinfection pour éliminer les germes indésirables ;
- dans certains secteurs, traitement du paramètre arsenic ;
- reminéralisation pour les eaux trop acides.

Je souhaite raccorder mon habitation à l'eau potable / au réseau d'assainissement collectif

Nous vous conseillons de bien anticiper votre demande et de prendre contact avec notre service qui vous fournira un document à compléter pour formaliser votre besoin.

Quel est le rythme de facturation ?

Le service a mis en place une facturation annuelle en deux fois* : au 1^{er} semestre, facturation de l'abonnement annuel (éventuellement avance de consommation) ; en fin d'année, après relevé de votre compteur, facture sur le volume réel de consommé.

Pour les communes disposant d'un assainissement collectif, il existe bien deux factures distinctes, une pour l'eau, une pour l'assainissement.

L'eau potable et l'assainissement collectif font l'objet de factures distinctes et sont à régler séparément.

* La mensualisation est maintenue dans les communes qui l'avaient mis en place antérieurement en transfert.

Quels sont les moyens de paiement ?

Vous pouvez régler par :

- ✓ chèque à l'ordre du Trésor Public (à adresser à la Trésorerie),
- ✓ TIPI (Titre payable sur internet),
- ✓ CB directement à la Trésorerie,
- ✓ QR Code en bureau de tabac jusqu'à 300 € (liste des bureaux partenaires sur notre site internet),
- ✓ prélèvement à échéance (renseignez-vous auprès de notre service).



www.agglo-grandgueret.fr



COLLECTE
DÉCHETS RECYCLABLES

LUNDI
tous les 15 jours

COLLECTE
ORDURES MÉNAGÈRES

LUNDI
tous les 15 jours

CALENDRIER DE COLLECTE DES DÉCHETS

À PARTIR DU 04/01/2021

JANVIER | 01

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER | 02

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

MARS | 03

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL | 04

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI | 05

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
26	27	28	29	30	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUIN | 06

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

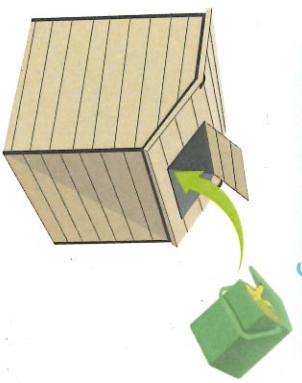
JUILLET | 07

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT | 08

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

... je composte



Pour réduire
ma poubelle
d'ordures ménagères...

Et je retrouve tous les gestes
sur la prévention
des déchets sur
www.evolis23.fr

SEPTEMBRE | 09

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
30	31	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE | 10

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE | 11

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DÉCEMBRE | 12

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Si la collecte tombe un jour férié, elle est repoussée. Reportez-vous au calendrier ci-dessus.



HORAIRES DÉCHÈTERIES

Déchèterie de Guéret

ZI Cher du Cerisier - 23000 Guéret

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h-12h 14h-18h30	9h-12h 14h-18h30	9h-12h 14h-18h30	9h-12h 14h-18h30	9h-12h 14h-18h30	9h-12h 14h-18h30

Déchèterie de Saint-Vaury

La Jarrige - 23320 Saint-Vaury

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	14h-18h

Déchèterie de Dun-le-Palestel

route de Maison Feyne - 23800 Dun-le-palestel

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
-	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h

Déchèterie de Noth

Les Grandes Fougères - 23300 Noth

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
-	14h-18h	-	14h-18h	14h-18h	-

Déchèterie de Bénévant-l'Abbaye

Route de Marsac - 23210 Bénévant-l'Abbaye

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
-	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h

Déchèterie de La Souterraine

Rue Descartes - 23300 La Souterraine

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h-12h 14h-18h30	9h-12h 14h-18h30	9h-12h 14h-18h30	9h-12h 14h-18h30	9h-12h 14h-18h30	9h-12h 14h-18h30

Déchèterie de Sardent

Route de Maisonnisses - 23250 Sardent

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
-	9h-12h	9h-12h	-	9h-12h	9h-12h

Déchèterie de Genouillac

Le Poleau - 23350 Genouillac

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
-	14h-18h	14h-18h	-	14h-18h	14h-18h

Déchèterie de Nouziers

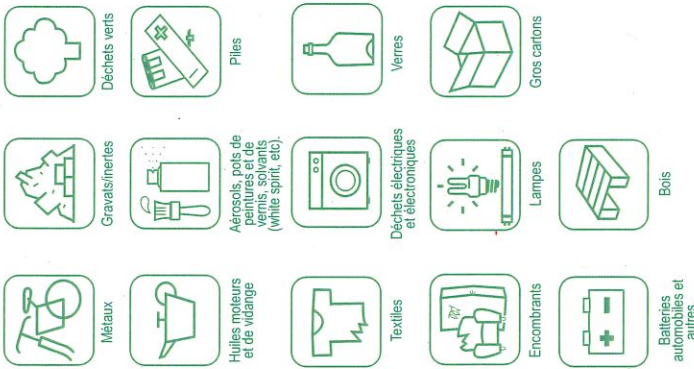
Les Mazeaux - 23350 Nouziers

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
-	-	9h-12h	-	-	9h-12h

> ACCÈS GRATUIT POUR LES PARTICULIERS
AVEC UNE CARTE D'ACCÈS

> ACCÈS RÉGLEMENTÉ POUR LES PROFESSIONNELS
(EVOLIS23.FR)

EN DÉCHÈTERIE



EN RESSOURCERIE

Donnez vos objets réparables ou en état de fonctionner à RECYCLABULLE. Réutiliser des objets déjà utilisés, réparer des objets cassés et leur donner une seconde vie... voilà un moyen de réduire à la source la production de déchets.



AYEZ LE RÉFLEXE
RECYCLABULLE !

33 route de Cher de Prat
23000 Guéret
05 55 41 49 83

MÉMO-TRI

ORDURES
MÉNAGÈRES



DÉCHETS
RECYCLABLES



COLLECTES PARTICULIÈRES

Si j'ai besoin de déposer des déchets (ordures ménagères et recyclables) hors dates de collecte (exemple : débords, départ en vacances...), j'utilise ma carte d'accès spécifique (remise lors de la distribution des bacs par Evolis 23) pour accéder aux contenants collectifs.



Si j'ai des bacs individuels chez moi, je sors mes poubelles la veille au soir du jour de collecte et je les rentre après le passage de la benne.

Si je n'ai pas de bacs individuels, cela signifie que je suis en collecte par contenants collectifs. Si j'ai un doute, je contacte la Ligne Info Déchets.

DES QUESTIONS ?

Contactez la Ligne Info Déchets au 05 55 89 86 06
ou par mail : relationusagers@evolis23.fr

www.evolis23.fr



4. Fourniture et pose d'un meuble et d'un évier dans le logement communal (831,60 €).

5. Nettoyage autour de la passerelle des Sagnes (sur la Gartempe) par des conseillers municipaux et habitants du village. Cette passerelle a été réalisée en novembre 2015 par l'équipe municipale.



6. Travaux entretien courant des voies communales et chemins ruraux (fauchage, déboussaillage,...)

Un grand Merci aux élu(e)s et bénévoles de la commune pour les travaux effectués.



Nous adressons toutes nos félicitations aux jeunes marié(e)s !

Anaïs GROSLERON et Jonathan DECOUX - Monismes

ILS NOUS ONT QUITTES au cours de l'année 2020

Monsieur René LAVAUD - les Forges

Monsieur Roger GRADELET - le Theil



LA VIE ASSOCIATIVE A SAINT CHRISTOPHE

Rendez-vous sportifs 2021

ATHLÉTIC TRIAL CLUB de SAINT CHRISTOPHE (ATC) :

Renseignements : J. F. NEYRAUD ☎ 05. 55.52.77.73 06.24.84.82.89

- ♦ 11 Avril 2021 - TRIAL de Sardent - Les Caurades
- ♦ Du 15 au 18 Juillet 2021 - Les 4 jours de TRIAL de la Creuse
- ♦ 12 Septembre 2021 - TRIAL de Sardent

ASCET 23 :

- ♦ dimanche 25 Avril (matin) - Les "Foulées Orange" (course pédestre)

Renseignements : Jean-Louis LEGAY 06.30.58.73.42 — Marilynne LAVAUD 05.55.51.69.67

ascet.associations.oh.ddt-23@i-carre.net

Afin de vous adresser des messages d'information concernant la vie communale (coupures d'eau, travaux divers, arrêtés de circulation,...), nous vous proposons de nous communiquer votre adresse de messagerie. Pour ce faire, il vous suffit de nous envoyer un message d'autorisation à l'adresse suivante : **mairie.saint.christophe@wanadoo.fr**
A ce jour, 47 personnes ont accepté ce mode de communication. Les informations sont envoyées en copie cachée (adresses mails non visibles).

MAIRIE DE SAINT CHRISTOPHE

Tel./Fax : 05.55.52.74.03

E-mail : mairie.saint.christophe@wanadoo.fr

Lundi et Mercredi : 9 h – 12 h - Vendredi : 13 h 30 – 16 h 30

Le maire et les adjoints reçoivent sur rendez vous

Site: <http://saintchristophe23.paysdegueret.fr>

